



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003397

Rapport n°6.1 - Procédure de dissolution du Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Procédure de dissolution du Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Rapporteur : Martine DONEY, Vice-Présidente

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Contribution au syndicat Mixte Franche-Comté TGV »	Montant prévu au BP 2016 : 0 € Montant de l'opération : 7 000 € de recette

Résumé :

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV ont décidé à l'unanimité d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Mixte qui devrait être effective à la fin de l'année 2016.

Lors de la séance du 4 juillet 2016, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV ont décidé à l'unanimité d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Mixte.

La CAGB doit donc se prononcer, par délibération, sur deux éléments :

- le principe de la dissolution du Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV,
- les conditions de la liquidation du Syndicat mixte.

I. Le principe de la dissolution du Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Créé en 2013, le Syndicat mixte avait pour objet (article 3 des statuts du Syndicat mixte) « l'élaboration d'un projet de territoire avec la réalisation d'études stratégiques, d'études pré-opérationnelles et de faisabilité portant sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, les transports, l'habitat, le tourisme, la culture et le sport ».

La procédure choisie pour la dissolution est celle régie par l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivité territoriale qui prévoit que « le syndicat mixte peut être dissous, d'office, ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat ».

Il faut donc que les membres composant le Syndicat mixte se prononcent favorablement sur la dissolution, sous la forme de délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat. Ainsi, chaque membre doit prévoir l'organisation de ce débat au sein de leurs assemblées respectives afin de délibérer sur la dissolution du Syndicat mixte et permettre que celle-ci soit effective dès la fin de l'année 2016.

La décision sera enfin actée par arrêté préfectoral : il appartiendra au Préfet, seule autorité compétente pour prononcer la dissolution du Syndicat, de constater l'accord entre le comité syndical et les organes délibérants des membres qui le composent.

Les études pilotées par le syndicat mixte ont été menées à leur terme. Dès lors, la dissolution de ce syndicat s'impose dans la mesure où ses statuts précisaient qu'il s'agissait d'un syndicat d'études et non d'aménagement. La mise en place d'une plateforme d'éco innovation sur laquelle a porté une des études du Syndicat est en cours de déploiement par la CAGB dans le cadre du bâtiment Le Signal à Nouvelle Ere (délibération du conseil communautaire du 30 juin). La réflexion se poursuit sur un pôle à dominante équestre ou de loisirs.

II. Les conditions de liquidation du Syndicat mixte

Sur les conditions de la liquidation, il convient de se reporter à l'article L.5211-25-I du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, qui mentionne :

« A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

Le Comité syndical du 4 juillet a également adopté les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte en se référant à l'article II relatif aux ressources et financement.

Ainsi, l'actif sera réparti en fonction des pourcentages des contributions des membres qui sont :

- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : 20,5 %,
- Conseil départemental du Doubs : 20,5 %,
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 20,5 %,
- Conseil départemental de Haute-Saône : 13,35 %,
- Communauté de Communes Dame Blanche et Bussière : 13,35 %,
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs : 5,9 %,
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Haute-Saône : 5,9 %.

A titre indicatif, les actifs se composent d'un logiciel de paye, d'un logiciel de comptabilité et d'un scanner. Il devrait rester environ 35 000 € sur le compte du Syndicat mixte au moment de sa liquidation, ce qui signifie que la CAGB devrait percevoir environ 7 000 €, sous réserve des dernières facturations à régler.

Mme D. DALPHIN et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, P. CURIE, JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, P. GONON (2), M. LOYAT (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **le principe de la dissolution du Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV,**
- **les conditions de la liquidation du Syndicat mixte.**

Pour extrait conforme,

Préfecture du Doubs

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité